



Section I - MF
Environnement
☎ : 04.90.67.70.30
☎ : 04.90.67.70.09
Doc: AP modificatif

SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

ARRETE

N°164 du 10 OCT. 2002

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 173 du 11 décembre 1997
portant autorisation de poursuite d'exploitation de carrière ainsi
que son extension et ses installations annexes à MAZAN et
MALEMORT DU COMTAT par la société LAFARGE PLATRES.**

**Le préfet de Vaucluse
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code minier et notamment son article 107 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement codifiée par le livre V du code de l'environnement et notamment son article 20 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 173 du 11 décembre 1997 portant autorisation de poursuite d'exploitation de carrière ainsi que son extension et ses installations annexes à MAZAN et MALEMORT DU COMTAT par la société LAFARGE PLATRES ;
- Vu** le courrier de la société LAFARGE PLATRES en date du 4 juillet 2002, sollicitant une modification de l'état parcellaire joint à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1997 susvisé ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 21 août 2002 ;

Vu l'avis de la commission départementale des carrières du Vaucluse réunie le 17 septembre 2002 ;

Considérant que le déplacement d'une portion de la route départementale n° 158 a généré un nouveau découpage de certaines parcelles incluses dans le périmètre autorisé ;

Considérant que la limite d'exploitation et la surface exploitée demeurent strictement identiques à celles initialement prévues et autorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral SI 2002-08-30-0030 PREF portant délégation de signature au sous préfet de Carpentras ;

ARRETE :

Article 1er :

Les annexes 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 173 du 11 décembre 1997 susvisé sont remplacées par les annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 173 du 11 décembre 1997 susvisé, la phrase « 73 ha 24 a 77 ca dont 68,6 ha seront exploités » est remplacée par « 70 ha 44 a 88 ca dont 68,6 ha seront exploités ».

Article 3 :

A l'article 2 et à l'article 3b de l'arrêté préfectoral n° 173 du 11 décembre 1997 susvisé, les mots « n° 97/01 du 23 septembre 1997 » sont remplacés par « n° 97/01 modificatif juin 2002 ».

Article 4 :

Une copie de présent arrêté devra être tenue sur le carreau de la carrière, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Une copie de cet arrêté sera déposée dans les mairies de Mazan et Malemort du Comtat et pourra y être consultée.

D'autre part, un extrait de l'arrêté devra être affiché dans les mairies précitées pendant une durée minimal d'un mois ; un procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé à la sous-préfecture de Carpentras, par les soins des maires.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins de la sous-préfecture de Carpentras, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 5 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

Article 6 :

Le sous-préfet de Carpentras, les maires de MAZAN et MALEMORT DU COMTAT, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les directeurs départementaux de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt, des affaires sanitaires et sociales et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société LAFARGE PLATRES.

PJ : Annexe II – Plan n° 97/01 modificatif juin 2002

Annexe III – Parcelles autorisées carrière - modification 2002

Carpentras, le 10 OCT. 2002

Pour le préfet,

Le sous-préfet

Signé .

Robert SAUT

Pour ampliation,
Le secrétaire en chef délégué,


Henri BROUSEK